

PARTIE 4 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES

I. DESCRIPTION DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

1. LES ZNIEFF

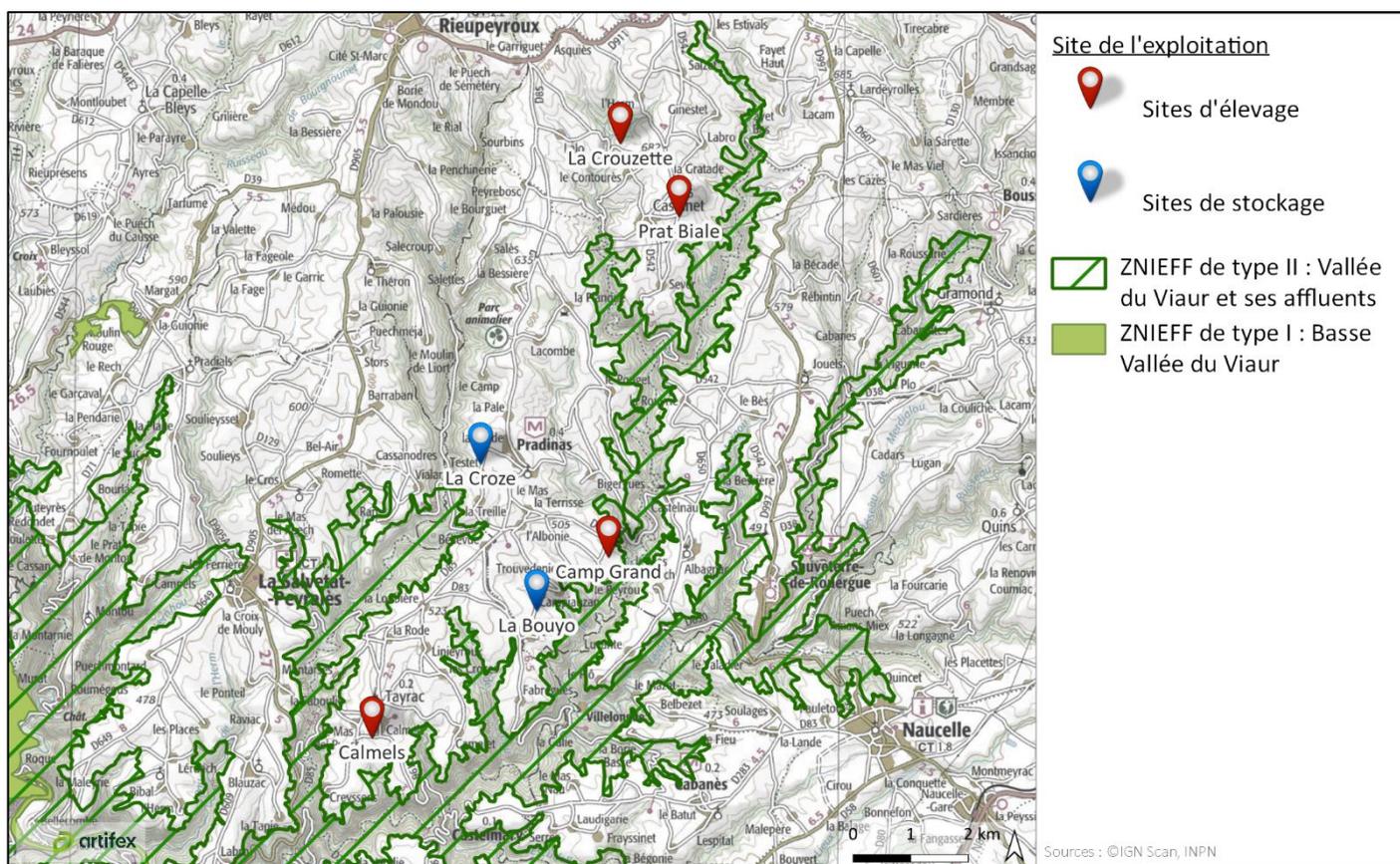
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La carte ci-dessous localise les ZNIEFF les plus proches des sites de l'exploitation.

Illustration 3 : Localisation des ZNIEFF les plus proches des sites de l'exploitation
Réalisation : Artifex 2022



Le tableau ci-dessous localise les ZNIEFF les plus proches des sites de l'exploitation.

Tableau 11 : Localisation des ZNIEFF les plus proches des sites de l'exploitation

Source : INPN ; Réalisation : Artifex 2022

Code et intitulé	Description	Distance par rapport aux bâtiments du site de l'exploitation le plus proche (approximation)
ZNIEFF de type I		
730010103 Basse Vallée du Viaur	<p>Cette ZNIEFF de type I se situe sur les communes suivantes : Laparrouquial, Laguépie, Saint-Christophe, Lunax, Saint-Martin-Laguépie, Salvetat-Peyralès, Lescure-Jaoul, Bor-et-Bar, Jouqueviel, Saint-André-de-Najac et Montirat.</p> <p>Ses habitats déterminants sont les falaise continentales et rochers exposés, les forêts caducifoliées, les landes et fruticées ainsi que les eaux courantes.</p>	A environ 5,7 km à l'Ouest du site de Calmels au plus proche
ZNIEFF de type II		
730010131 Vallée du Viaur et ses affluents	<p>Cette ZNIEFF de type II se situe sur les communes suivantes : Sainte-Juliette-sur-Viaur, Tauriac-de-Naucelle, Saint-Léons, Lestrade-et-Thouels, Lédergues, Cabanès, Meljac, Rullac-Saint-Cirq, Tanus, Laparrouquial, Ségur, Selve, Saint-Jean-Delnous, Manhac, Calmont, Laguépie, Saint-Christophe, Saint-Laurent-de-Lévézou, Vézins-de-Lévézou, Sauveterre-de-Rouergue, Sévérac-le-Château, Baraqueville, Lunac, Pont-de-Salars, Camboulazet, Tréban, Saint-Martin-Laguépie, Saint-Just-sur-Viaur, Trémouilles, Salvetat-Peyralès, Crespin, Lescure-Jaoul, Naucelle, Quins, Bor-et-Bar, Vibal, Durenque, Flavin, Cassagnes-Bégonhès, Castanet, Centrès, Pradinas, Mirandol-Bourgounac, Tayrac, Arques, Réquistat, Boussac, Camjac, Jouqueviel, Pampelonne, Castelmary, Comps-la-Grand-Ville, Gramond et Saint-André-de-Najac.</p> <p>Ses habitats déterminants sont les falaises continentales et rochers exposés, les bas-marais, tourbières de transition et sources, les tourbières hautes, les landes et fruticées, les eaux courantes, les eaux douces stagnantes ainsi que les forêts caducifoliées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ 1,8 km à l'Est du site de La Crozette, ○ 230 m au Sud-Est du site de Prat Biale neuf, ○ 430 à l'Est de Prat Biale vieux, ○ 550 m au Sud-Ouest du site de La Croze, ○ 200 m à l'Est du site de Camp Grand, ○ 360 m à l'Est du site de La Bouyo, ○ 450 m au Sud du site de Calmels.

La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II : Vallée du Viaur et ses affluents. Elle se situe respectivement à environ 1,8 km, 230 m, 430 m, 550 m, 200 m, 360 m et 450 m des sites de La Crozette, Prat Biale, La Croze, Camp Grand, la Bouyo et Calmels. Le projet n'a pas d'impact sur les habitats déterminants de cette ZNIEFF.

2. ZONE MONTAGNE

Selon l'Observatoire des Territoires mis en place par le gouvernement, la zone de montagne « est définie, par l'article 18 du règlement 1257/99, comme se caractérisant par des handicaps liés à l'altitude, à la pente, et/ou au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter de manière générale le coût de tous les travaux.

Cette liste de communes zones de montagne sert notamment au calcul de la dotation globale de fonctionnement des communes par la Direction Générale des Collectivités Locales ».

Selon le portail cartographique de l'Observatoire des Territoires, les communes de Castanet, Pradinas et Tayrac sont en zone de montagne. Il s'agit donc de territoires caractérisés par des « handicaps » liés à la topographie et au climat, ce qui va influencer sur les capacités de production des terres agricoles.

Les sites de l'exploitation du GAEC des deux collines sont localisés en zone de montagne.

3. ARRETE DE PROTECTION DU BIOTOPE

Les communes de Castanet, Pradinas et Tayrac ne sont pas concernées par un arrêté de protection du biotope.

4. ZONE LITTORALE

Les communes de Castanet, Pradinas et Tayrac ne se situent pas en zone littorale.

5. ZONE DE PROTECTION REGLEMENTAIRE (PARC NATIONAL, RESERVE NATURELLE, ETC.)

Les communes de Castanet, Pradinas et Tayrac ne se trouvent sur aucune zone de protection règlementaire particulière.

6. PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

La directive européenne n°2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement fixe les principaux objectifs qui sont de :

- o Réaliser une évaluation harmonisée dans tous les Etats membres de l'exposition au bruit dans l'environnement ; réalisation des cartes de bruit stratégiques (CBS),
- o Prévenir et réduire les bruits excessifs et protéger les zones calmes ; réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),
- o Informer le public ; publication des cartes et des plans de prévention.

Dans le département de l'Aveyron, les cartes de bruit de troisième échéance concernant le réseau de transports terrestres national ont été approuvées par arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 (PPBE 2^{ème} phase). Cet arrêté porte uniquement sur une partie du réseau routier concédé par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le PPBE concerne donc un linéaire de 61,73 km de voirie départementale dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, en l'occurrence 4 secteurs :

- o Secteur Rodez – Espalion (42,05 km) : RD 212E, 840, 888, 901, 904, 920, 988 et 994,
- o Secteur Vallon-Bassin (2,31 km) : RD 840,
- o Secteur Millau – Saint-Affrique (13,179 km) : RD 41, 809, 892, 999,
- o Secteur Villefranche-sur-Rouergue (4,191 km) : RD 24, 911 et 922.

Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un plan de protection du bruit dans l'environnement.

7. PATRIMOINE MONDIAL, MONUMENT HISTORIQUE ET SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Les communes de Castanet, Pradinas et Tayrac ne sont pas concernées par des monuments historiques, des éléments paysagers et/ou patrimoniaux remarquables.

Aucun monument classé ne se trouve à proximité des sites, le monument inscrit le plus proche se trouve à 2,9 km à l'Est du site de Camp Grand. Il s'agit de l'église paroissiale Saint-Christophe, à Sauveterre-de-Rouergue.

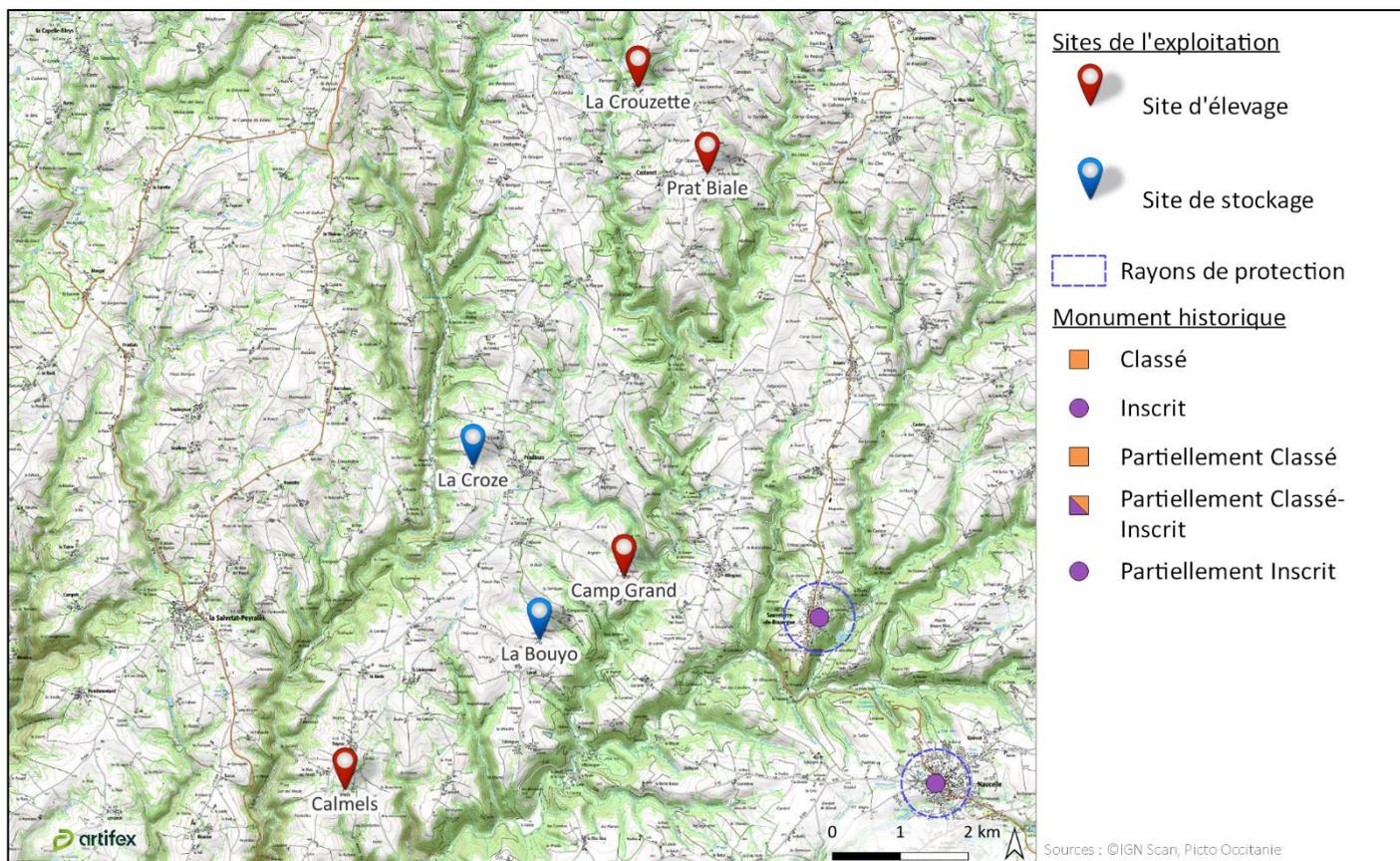
La carte et le tableau suivants présentent la localisation et les caractéristiques des éléments paysagers et/ou patrimoniaux remarquables identifiées dans les environs des sites de l'exploitation.

*Tableau 12 : Localisation des monuments historiques
Source : Picto-Occitanie ; Réalisation : Artifex 2022*

Commune	Type d'élément règlementé	Aspect règlementaire	Distance au projet
Sauveterre-de-Rouergue	Eglise paroissiale Saint-Christophe	Monument historique inscrit par arrêté du 3 février 1999	2,9 km à l'Est du site de Camp Grand
Naucelle	Porte des Anglais	Monument historique inscrit par arrêté du 12 juillet 1978	5,5 km au Sud-Est du site de Camp Grand

Illustration 4 : Localisation des éléments paysagers et/ou patrimoniaux remarquables

Réalisation : Artifex 2022



Les sites de l'exploitation ne sont pas concernés par les périmètres de protection des monuments historiques environnants.

Le projet est hors de périmètres de protection des monuments historiques.

8. ZONE HUMIDE

Selon l'Article 2 de la loi du 3 janvier 1992 dans la définition de la loi sur l'eau, les zones humides sont des « *Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Le code de l'Environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de préservation des inondations.

Lors de la visite de terrain, aucune zone humide n'a été observée ni sur ni à proximité des différents sites de l'exploitation.

Aucune zone humide n'est recensée sur les communes de Castanet, Pradinas et Tayrac.



9. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aveyron, les communes de Castanet, Pradinas et Tayrac ne sont pas concernées par l'aléa inondation. Aucun Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) n'est prescrit ou approuvé sur ces communes.

Selon le DDRM de l'Aveyron, les communes de Castanet, Pradinas et Tayrac ne sont pas concernées par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

10. SITES ET SOLS POLLUES

Les installations du GAEC des deux collines ne se trouvent pas dans des zones de sites ou sols pollués BASOL.

11. ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Selon le dictionnaire des données du site EauFrance, une zone de répartition des eaux (ZRE) est « *une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins [...].*

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration ».

Les communes de Castanet, Pradinas et Tayrac sont concernées par la ZRE n°05121. **L'exploitation du GAEC des deux collines n'exploite pas de forage sur son exploitation.**

12. PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

Selon l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, aucun périmètre de protection associé à un captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ne se situe sur à proximité des communes de l'exploitation.

Les sites de l'exploitation ainsi que les parcelles d'épandage ne sont pas concernés par un périmètre de protection d'un captage AEP.

13. ZONE NATURA 2000

Les sites Natura 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est composé :

- Des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** nominées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux),
- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, des **Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)** ou des **propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC)**, nominés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitat).

Le tableau ci-après présente le site Natura 2000.

Tableau 13 : Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche des sites d'exploitation

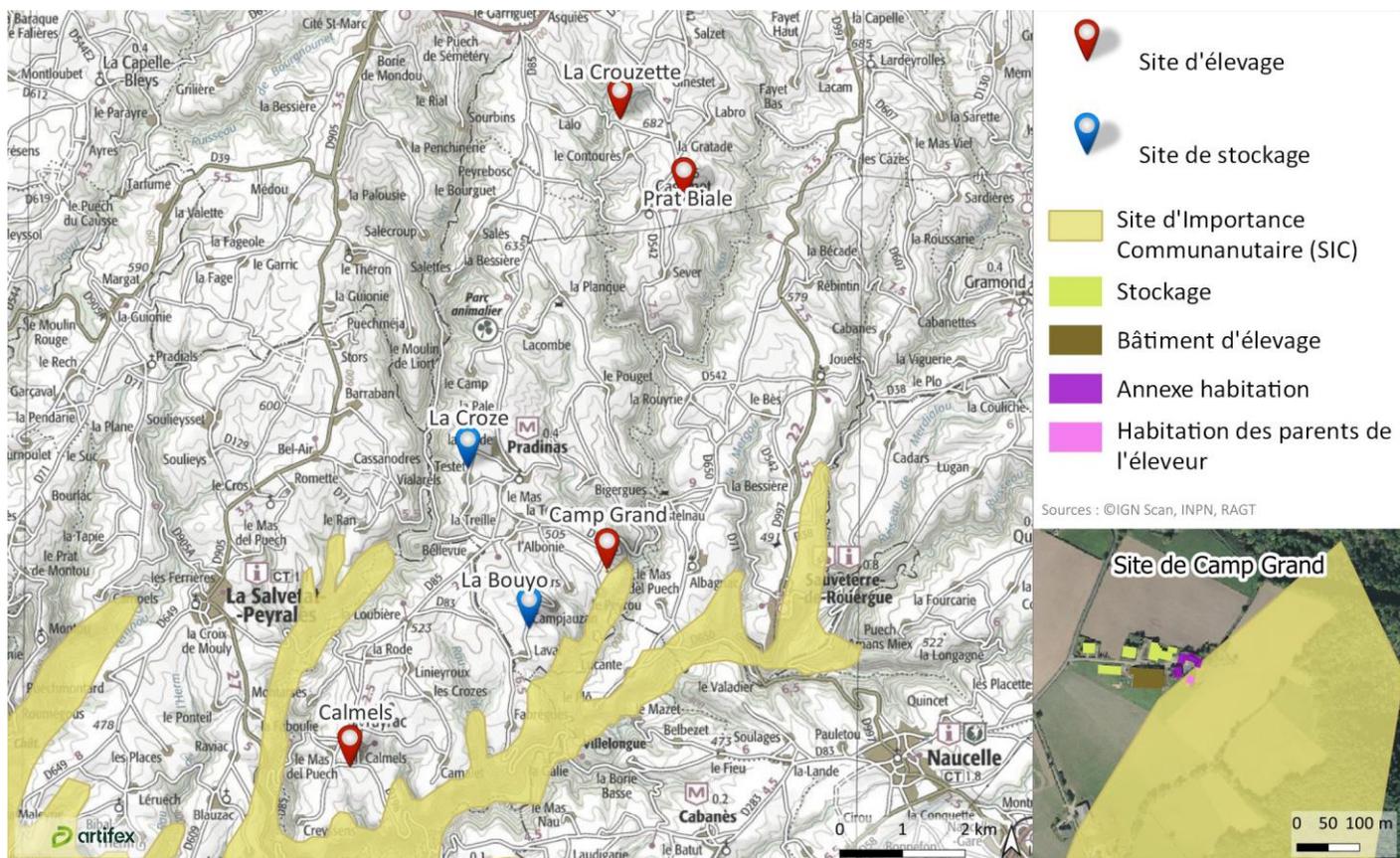
Source : INPN ; Réalisation : Artifex 2022

Code et intitulé	Description	Distance par rapport aux bâtiments du site de l'exploitation le plus proche (approximation)
Site d'Intérêt Communautaire		
FR7301631 Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	<p>La richesse de ce site Natura 2000 provient des eaux douces intérieures, des zones humides (marais, tourbières, prairies), des forêts caducifoliées et des zones minérales (rochers, éboulis).</p> <p>On y note la présence de la Loutre d'Europe, de la Moule perlière, du Chêne Tauzin et de frayères du Saumon Atlantique.</p> <p>Les menaces les plus importantes s'exerçant sur cette zone sont l'abandon / absence de fauche, l'élimination des haies et bosquets ou des broussailles / des arbres morts ou dépérissant, la modification des pratiques culturales, le pâturage intensif, l'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques, la fertilisation, les sports nautiques, l'alpinisme, escalade, spéléologie, la fermeture de grottes ou de galeries, la mort ou blessure d'animaux par collision, la pollution des eaux de surface par des installations industrielles, la pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières, la pollution lumineuse, les espèces exotiques envahissantes, les modifications du fonctionnement hydrographique, les autres changements des conditions hydrauliques induits par l'Homme, l'érosion et l'envasement.</p> <p>Les incidences positives les plus importantes sur cette zone sont la présence de très beaux vieux vergers traditionnels de châtaigniers (Viaur) et la présence de frayères potentielles du Saumon Atlantique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Proximité immédiate à l'Est du site de Camp Grand, ○ 570 m à l'Est du site de La Bouyo, ○ 780 m à l'Est du site de Calmels, ○ 1,8 km au Sud-Ouest du site de La Croze, ○ 4,5 km au Sud-Est du site de Prat Biale, ○ 6,4 km au Sud-Est du site de La Crouzette.

L'illustration suivante localise le site Natura 2000 le plus proche par rapport aux sites de l'exploitation, et zoom sur le site le plus proche du site, le site de Camp Grand.

Illustration 5 : Localisation des zones Natura 2000 par rapport aux différents sites de l'exploitation

Réalisation : Artifex 2022



Les sites d'exploitation du GAEC des deux collines se situent à proximité de la SIC « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ».

Le site de la Crouzette, qui rassemblera l'ensemble du cheptel laitier dans le cadre du projet, se trouve à plus de 6 km du site Natura 2000. Le site le plus proche de la zone Natura 2000 est le site de Camp Grand, dont les fosses à lisier seront désaffectées dans le cadre du projet et dont l'activité d'élevage va être considérablement diminuée dans le cadre du projet, passant de 82 animaux sur site à 53.

Il est à noter que la résolution du zonage de la SIC « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou », récupérable sur le site de l'INPN, ne permet pas une précision suffisante pour statuer sur l'implication du site de Camp Grand sur le site. Les bâtiments d'exploitation se trouvent à plus de 150 m au plus proche des habitats potentiellement protégés par la zone Natura 2000 : forêts caducifoliées, ripisylve élargie du cours d'eau « Le lieux », situés à l'Est du site.

L'exploitation ne vient pas modifier le fonctionnement hydrographique de la zone Natura 2000. Les distances de retrait des cours d'eau sont bien prises en compte dans le plan d'épandage. Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est réalisée en partie 6 du présent rapport.